
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1072-96, 28 août 1996

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (1996, c. 23) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (1996, c. 23) a été sanctionnée le 20 juin 1996;

ATTENDU QUE l'article 61 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 921-96 du 17 juillet 1996, l'article 59 de cette loi est entré en vigueur le 17 juillet 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de certaines autres dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le 28 août 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 42 et 43 de la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (1996, c. 23);

QUE le 26 septembre 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi, à l'exception des articles 4.2 et 4.3 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14) édictés par l'article 6 du chapitre 23 des lois de 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26181